Automobile - Logistique - Services - Transports

Facture électronique & TVA des OPCO

OTRE – 22 septembre 2026

OTRE
Faisons route ensemble

OPCO Mobilités
Compétences en mouvement

Contexte

Deux réformes simultanées à l'automne 2026

1/ La facturation électronique obligatoire

Depuis le **1er septembre 2026**, toutes les entreprises doivent être capables de recevoir des **factures électroniques** via une plateforme agréée par l'Etat de dématérialisation (PA).

Les **grandes entreprises** et **ETI** (250 salariés et plus) doivent également émettre leurs factures électroniquement dès cette date.

Les **PME, TPE et micro-entreprises** devront elles se mettre en capacité d'émettre à compter du 1er septembre 2027

2/ La réforme de la TVA pour les OPCO

Depuis 2007, date de mise en place d'une réforme européenne sur le champ de la formation professionnelle, les OPCA puis les OPCO (2019) bénéficient d'un régime dérogatoire de TVA.

Cette réforme présente des conséquences multiples – **économiques, techniques, opérationnelles et juridiques** tant pour les OPCO que pour l'ensemble du marché de la formation professionnelle.
La mise en place doit être opérationnelle au **1er octobre 2026** (date d'engagement).

01

Flux financier & administratif actuels

01 Flux financiers & administratifs actuels

Circuit d'alimentation des sources financières

ENTREPRISE

Avec TVA

Contributions Investissement Formation

Versements Volontaires

OPCO Mobilités

Dotations

Plan de TPE-PME (-50 salariés)

Période de Reconversion

Alternance

Prise en charge :

- Toutes actions de formation (TTC*)
- Contrats en alternance (CA = Non assujetti; CPRO = TTC*)
- Périodes de reconversion (TTC*)

Contributions Légales / CUFPA

Sans TVA

Urssaf

Au service de notre protection sociale

FRANCE compétences

* *TTC = HT+TVA*

01 Flux financiers & administratifs actuels

Déroulement actuel avec subrogation

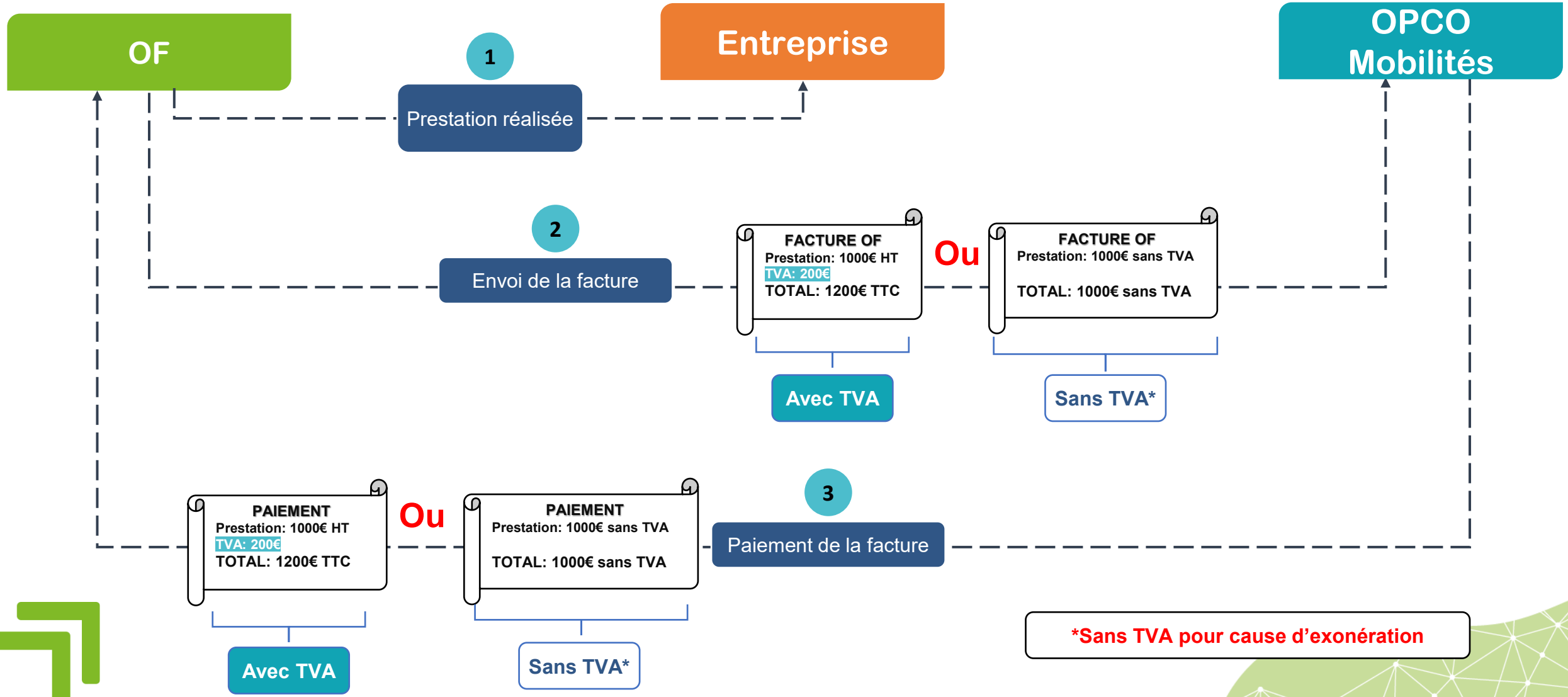

01 Flux financiers & administratifs actuels

Déroulement actuel sans subrogation

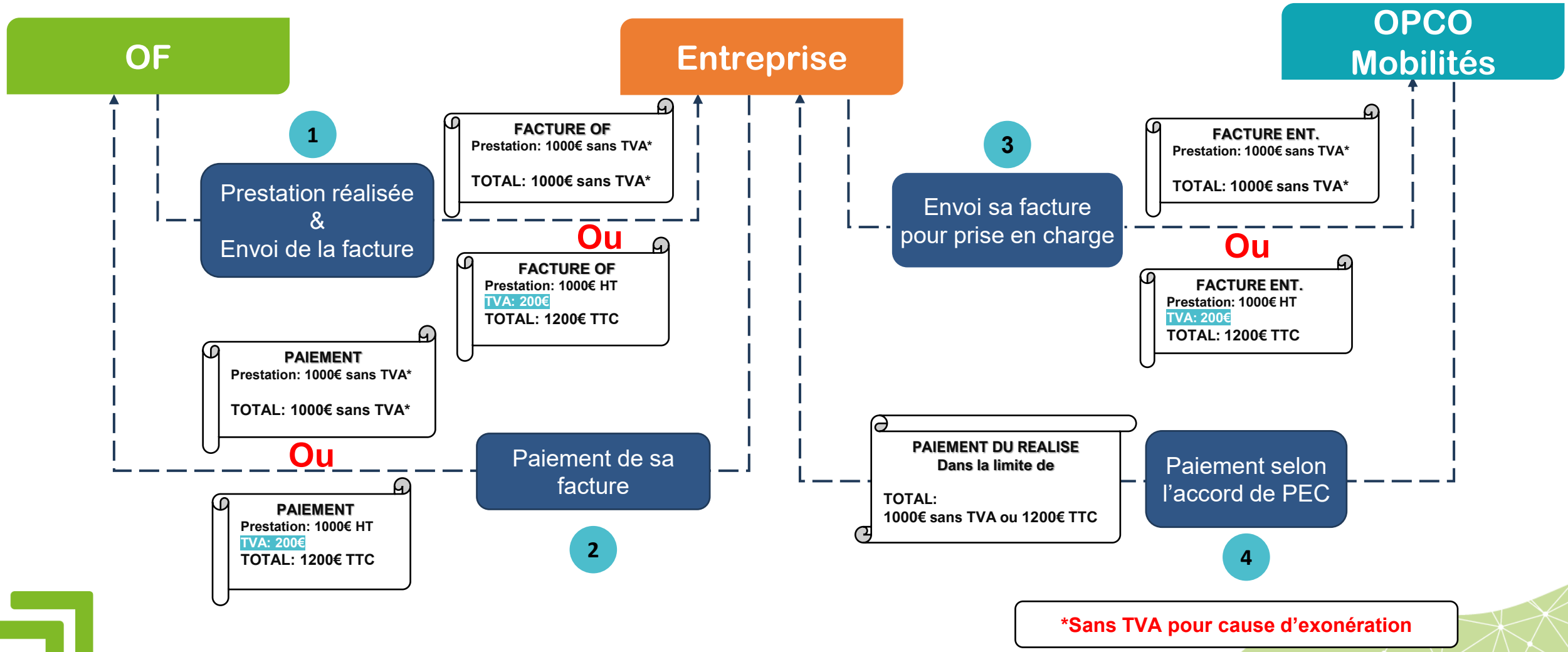

*Sans TVA pour cause d'exonération

02

Les nouvelles modalités d’assujettissement à la TVA

02 Les nouvelles modalités d’assujettissement à la TVA

Pourquoi ce changement ?

Le « remboursement » avec la TVA réalisé par OPCO Mobilités est un régime dérogatoire historique.

Cependant….

Les OPCO n'ont pas vocation à déduire la TVA car ils ne sont pas bénéficiaires des formations qu'ils financent.

C’est celui qui bénéficie de la prestation de formation quoi doit déduire la TVA.

La mise en place doit être opérationnelle au **1er octobre 2026** (date d’engagement).

Tous les engagements réalisés par OPCO Mobilités avant le 1er octobre (notification d’accord), bénéficieront du régime actuel, même pour des formations postérieures au 1er octobre.

02 Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

Circuit d'alimentation des sources financières

Investissement Formation sans TVA
Pour 2027 *

Contributions (obligations)
Investissement Formation

VV sans TVA
Frais de gestion avec TVA
dès 2027

Versements Volontaires

OPCO Mobilités

ENTREPRISE

Contributions Légales / CUFPA

Sans TVA

Prise en charge :

- Actions de formation 100% PDC = TTC
- Actions de formation PDC + autre = Sans TVA
- Actions de formation autre = Sans TVA
- Contrat d'apprentissage = Non assujetti
- Contrat de professionnalisation = Sans TVA
- Périodes de reconversion = Sans TVA

Plan des TPE-PME (-50 salariés)

Période de Reconversion

Alternance

Dotations

Sans TVA

Frais de gestion

Avec TVA

Urssaf
Au service de notre protection sociale

FRANCE compétences

02 Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

Impacts macro de la réforme TVA pour les entreprises affiliées

Dispositif	Source financière	Impacté par la réforme TVA ?	Effets sur la facturation ?
Contrat d'apprentissage	Enveloppe CA 2026	Non	Aucun changement Non assujetti à la TVA
Contrat de professionnalisation	Enveloppe CPRO 2026 (avec ou sans budgets entreprise/ conventionnels)	**Oui**	**DRF** Paiement **Sans TVA**
Période de Reconversion Professionnelle	Enveloppe dédiée	**Oui**	**DRF** Paiement **Sans TVA**
Action de formation	Plan de développement des compétences à 100%	Non	**Subrogation**/ Paiement TTC ou **DRF / Sans TVA**
	Plan de développement des compétences & multi financements	**Oui**	**DRF** Paiement **Sans TVA**
	Investissement formation	**Oui**	**DRF** Paiement **Sans TVA**
	Cofinancements (FNE, FSE..)	**Oui**	**DRF** Paiement **Sans TVA**

DRF = Demande de Remboursement (de frais)

02 Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

La fin de la facturation & de la subrogation - Le début de la Demande de Remboursement

Définition de la DEMANDE DE REMBOURSEMENT* (de frais)

La demande de remboursement (des frais) (DRF) permet à l'entreprise de demander à OPCO Mobilités, post formation, de financer les coûts pédagogiques et frais annexes de formation (Transport, Hébergement, Repas) (Sans TVA) sans envoi d'une facture.

Elle devra toutefois joindre à sa demande :

- la copie de la facture de l'OF à son attention,
- ainsi que le certificat de réalisation.

* La présente demande de remboursement servira de justificatif pour l'enregistrement comptable, soit en diminution du compte de charges de formation soit en d'autres produit d'exploitation

02 Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

La fin de la facturation & de la subrogation - Le début de la Demande de Remboursement

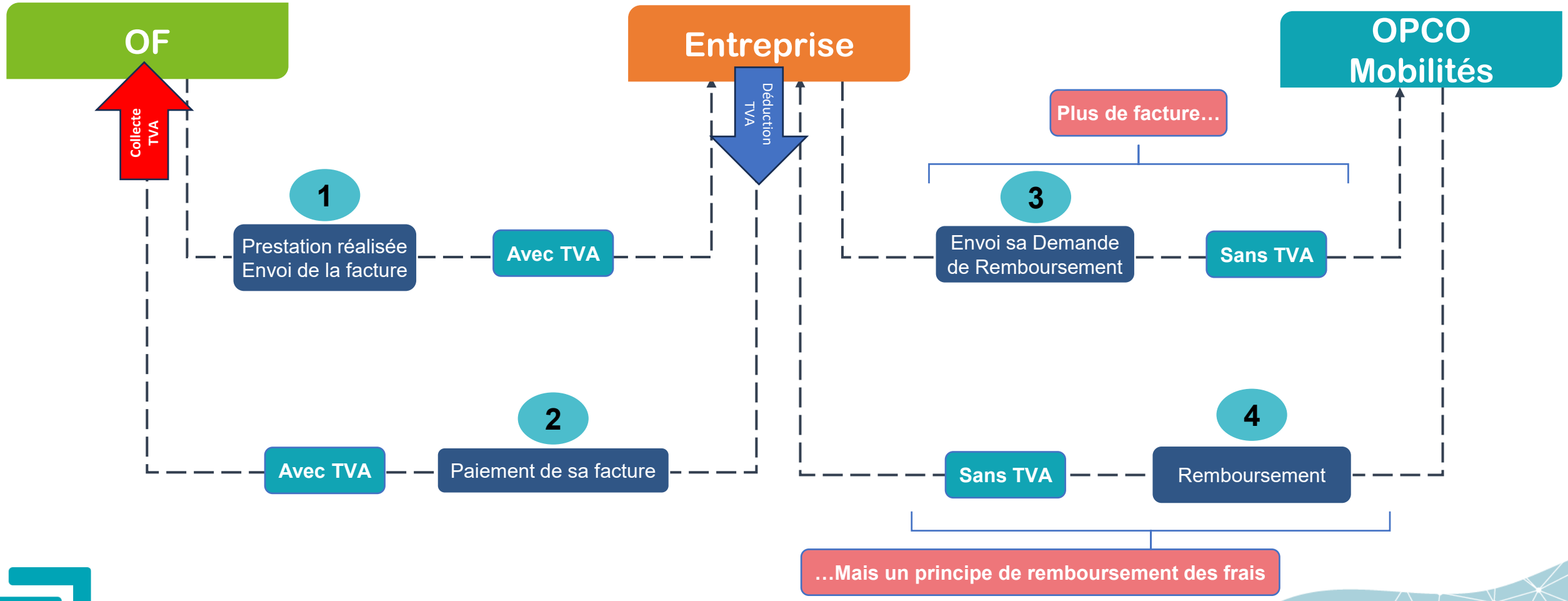

02 Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

si **AF 100% PDC**, deux flux possibles (avec ou sans subrogation)

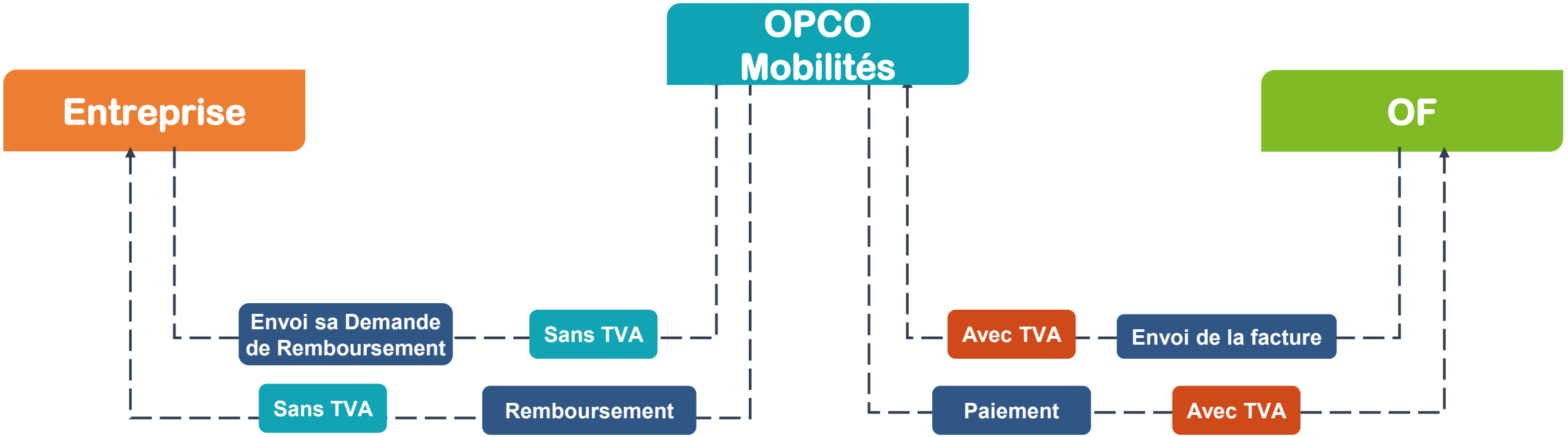

02 Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

Planning de mise en application

1er septembre 2026

Facturation classique

Dossiers accordés **avec subrogation** → **Facturation électronique** par l'OF (Ou facture classique MGestion)

Dossiers accordés **sans subrogation** → **Demande de remboursement** par l'Entreprise

1er octobre 2026

Engagement classique avec ou sans subro

Engagement des dossiers **sans subrogation** → **Demande de remboursement** par l'Entreprise

Sauf **AF 100% PDC avec subrogation** → **Facturation électronique** par l'OF (Ou facture classique M-Gestion)

03

Impact de la réforme de la TVA sur les contributions/ obligations investissement formation

03 Impact de la réforme de la TVA sur l'obligation investissement formation

2027 = collecte 100% hors TVA // Année transitoire

2028 = non encore défini pour la collecte 2028

04

De la facture papier à la facture électronique

04 De la facture papier à la facture électronique

Des nouvelles modalités de communication des factures avec de nouveaux acteurs

Objectifs de la réforme de facture électronique :

- Gain de productivité, stockage unique et diminution du temps de traitement
- Simplification des obligations déclaratives de TVA, et amélioration de la trésorerie (traçabilité des factures)
- Lutte contre la fraude à la TVA

Désormais, la transmission des factures électroniques se fera via une plateforme agréée (PA*).
Ces PA auront la possibilité d'échanger des données de facturation directement entre elles et à destination du PPF (Portail Public de Facturation = Etat).

** Voir lexique*

Système de facturation pas nécessaire pour les Entreprises qui passeront par la DRF

Spécifique aux Organismes de Formation :

Identification des Plateformes Agréées et des adresses de facturation d'OPCO Mobilités :
- PA dédiée aux factures de fonctionnement = 851240499_FONCTIONNEMENT → YOOZ
- **PA dédiée aux factures de formation = 851240499_FORMATION → OCTOFACT/ TESSI**

04 De la facture papier à la facture électronique

Gestion formations → schéma global d'interaction entre plateformes agréées

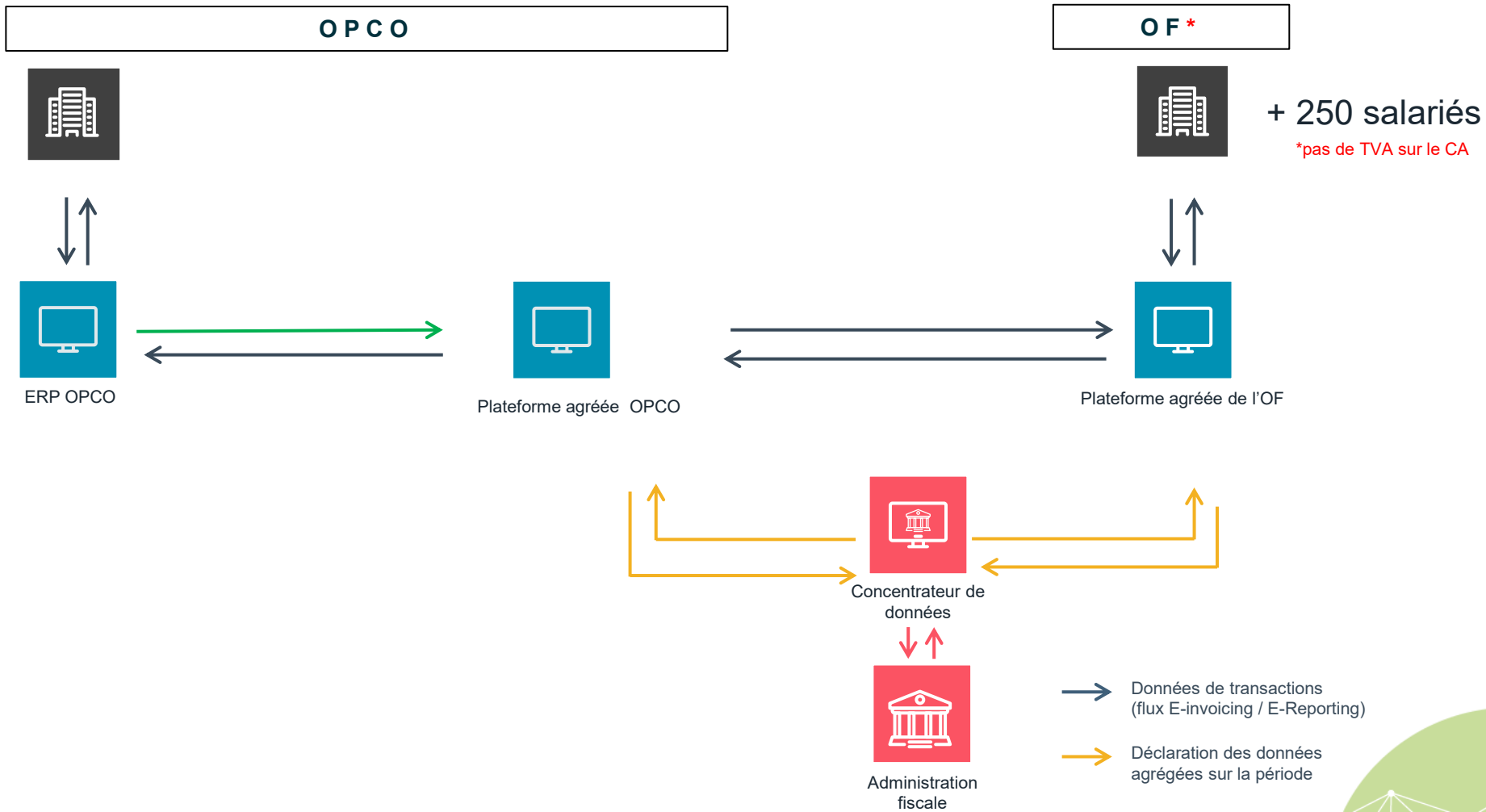

04 De la facture papier à la facture électronique

Nouvelles modalités de facturation par cas de figure

OPCO Mobilités

Demande de remboursement

Entreprises

Sans distinction de taille

Dépôt
MGestion Ent
Pas d'émission de ***factures électroniques*** *à l'attention d'OPCO Mobilités*

MAIS

L'entreprise doit Réceptionner des **FE** au **01/09/26** & en Emettre en fonction de leur taille au **01/09/26** ou **01/09/27**

Facturation des Organismes de Formation

OF assujettis à la TVA

-250

Facturation classique
MGestion OF

à compter du **01/09/26** Réception des **FE**

à compter du **01/09/27** Emission de **FE**

250 et +

Facture électronique
Via leur Plateforme Agréée

dès le **01/09/26** Emission & réception de **factures électroniques**

OF / CFA exonérés de TVA

Sans distinction de taille

Facturation classique
MGestion OF

04 Rétroplanning et lexique

1er septembre 2026

Facturation électronique
(E-invoicing)

Obligation **de réception pour toutes les entreprises**

Toute taille entreprise

Facturation électronique & transmission des données associées
(E-invoicing & E-reporting)

Obligation d'**émission** pour les **Grandes Entreprises & ETI**

À partir de 250 salariés

1er oct. 2026

(Non) Assujettissement à la TVA des OPCO

Modification des règles fiscales liées au règlement des formations

1er Sept. 2027

Facturation électronique & transmission des données associées
(E-invoicing & E-reporting)

Obligation d'**émission** pour les PME & TPE

- de 250 salariés

Jusqu'au 01/09/2027, tous les OF de -250 salariés pourront continuer à envoyer des factures via M-Gestion, ou via PA s'ils sont prêts.

06 Lexique

Lexique courant de la facture électronique et de la TVA

- **FACTURE ELECTRONIQUE (E-INVOICING) :**
  C'est l'échange et la transmission de factures en format structuré et électronique.

- **E-REPORTING:**
  C'est la transmission des données de transactions et de paiements.

- **RESCRIT :**
  C'est un acte administratif donné par écrit par une autorité dans son domaine de compétence propre, qui fournit une réponse à une question écrite, posée par une personne, et détaillant le contexte et les conditions précises du problème évoqué.

- **PLATEFORME AGRÉÉE (PA) :**
  Sociétés de service compétentes pour collecter, contrôler et transmettre l'ensemble des données requises à l'administration fiscale :
  - ✓ Factures électroniques (E-Invoicing)
  - ✓ Statuts de traitement (E-Invoicing)
  - ✓ Informations de paiement (E-reporting & E-Invoicing)

  Les plateformes agréées auront la possibilité d'échanger des factures directement entre elles et à destination du PPF.

- **PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION (PPF) :**
  Opérateur public qui centralise les données de facturation obligatoires des entreprises et assure leur transfert vers l'administration fiscale.

06 Lexique

Lexique courant de la facture électronique et de la TVA

- **PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION (PPF) :**
  Opérateur public qui centralise les données de facturation obligatoires des entreprises et assure leur transfert vers l'administration fiscale.

- **ADMINISTRATION FISCALE (FISC) :**
  C'est l'ensemble des organismes d'Etat chargés de l'établissement de l'assiette des impôts, de sa perception et de son contrôle.

- **DEMANDE DE REMBOURSEMENT (DE FRAIS) (DRF):**
  Document par lequel l'entreprise demande une PEC de ses frais de formation

- **FINANCEMENT DIRECT :**
  Offre de service à destination des entreprises adhérentes et partenaires à partir de laquelle OPCO Mobilités paye directement, et à leur place, l'organisme de formation.

LIENS UTILES

- Pour trouver mon conseiller OPCO: https://www.opcomobilites.fr/contacter-mon-conseiller/

- Pour suivre les informations sur la facturation électronique et la réforme de la TVA : https://www.opcomobilites.fr/facturation-electronique-et-reforme-de-la-tva-entreprises/#la-facturation-electronique

- Ressource sur la facturation électronique: https://www.economie.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-facturation-electronique-pour-les-entreprises

OPCO Mobilités

Merci pour votre écoute